



DEL2023-063

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 14 décembre 2023 à 20h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en une séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2023

Présents : 8/15 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis.

Absents : 6/15 : Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. SENOT Laurent, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan.

Pouvoirs :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme REUTER Dominique a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

### CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PONT DU GARD (EMIP) Reconduction 2024

Vu les changements de statuts de la CCPG traités et acceptés ce jour en réunion du Conseil (délib 2020-683),

Vu la délibération 2020-678 du 16 décembre 2020 accordant la signature de la convention avec l'EMIP,

Vu les interventions de l'école de musique du Pont du Gard située à Aramon (EMIP) au sein de l'école communale de Domazan depuis janvier 2021, et la satisfaction des enseignants, élèves et élus,

Le Conseil décide à l'unanimité,

- Accepte la reconduction de la convention pour un an dans les conditions de celle-ci
- Dit que les crédits nécessaires seront portés sur les budgets concernés et la subvention sera versée au délai défini dans la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention soumise et tout document afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).